



Bruges

Le 11 mai 2023
2023-26
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan « 5000 terrains de sports » lancé par l'Etat et déployé par l'Agence Nationale du Sport afin de financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles et la couverture ou l'éclairage d'équipements sportifs,

CONSIDÉRANT les travaux prévus par la Ville de Bruges consistant en la création d'un boulodrome de 10 terrains de pétanques modulables, de deux terrains de tennis et de deux terrains de paddle sur l'Espace Sportif Galinier-Majau dans le cadre de son Schéma Directeur des Sports,

CONSIDERANT le besoin de financement de la Ville sur ce projet,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer et déposer une demande de financement** au titre du dispositif « 5000 terrains de sports » de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 15 080 € HT, soit 80% du montant total du projet
- **Le plan de financement prévisionnel** de ces travaux est le suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes HT
Travaux		Aides publiques	
Création de 10 terrains de pétanque	18 850,00 €	Agence Nationale du Sport	15 080,00 €
		AUTOFINANCEMENT	
		Fonds propres	3 770,00 €
TOTAL € HT	18 850,00 €	TOTAL	18 850,00 €
TOTAL € TTC	22 620,00 €	TOTAL	22 620,00 €

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire


Brigitte TERRA

